

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

DEPARTEMENT  
LOIR ET CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 27 septembre 2018**

**MAIRIE**  
CHISSAY EN TOURAINE  
41051

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION : 21/09/2018**

**ETAIENT PRESENTS :** M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, M. PELLÉ Gilles, Mme VIDALLET Caroline, Mme BESSARD Nicole, Mme SIMIER Catherine, M. CHARRIER Maxime, M. LE PETIT Michel, Mme BAK Stéphanie, M. MIJEON Jean-Michel, M. MARTIN Pierre.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**  
M. COSNIER Régis, M. PLAUT-AUBRY Richard, M. VERRIER Julien.

**POUVOIRS :**  
M. PLAUT-AUBRY Richard a donné pouvoir à M. PELLÉ Gilles.  
M. VERRIER Julien a donné pouvoir à Mme SIMIER Catherine.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Secrétaire de séance :  
Mme VIDALLET Caroline.

**OBJET : Acceptation d'un dossier non mentionné à l'ordre du jour.**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-10,

Vu la convocation du Conseil Municipal envoyée et publiée le 21 septembre 2018

Monsieur le Maire soumet, à titre exceptionnel, au Conseil Municipal au début de sa séance le dossier suivant à mettre en point 9 :

**Objet : Révision individualisée des attributions de compensation 2018 pour la commune de Soings-en-Sologne.**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

## **1-Dénomination de la Rue des Cerisiers en Impasse des Cerisiers.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la nomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son projet de modifier le nom de la Rue des Cerisiers en Impasse des Cerisiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 14

Contre:

Abstention:

Autorise le Maire à procéder à la nomination de la Rue des Cerisiers en Impasse des Cerisiers.

## **2-Création d'un poste d'Adjoint Administratif**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'employer une secrétaire de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, *soit 19/35<sup>ème</sup>* pour remplacer un agent en longue maladie à compter du 01 octobre 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au(x) grade(s) d'Adjoint Administratif C1 échelon 1.

Le traitement sera calculé par référence par référence à l'indice brut 347

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 14

Contre:

Abstention:

Autorise la création d'un poste d'Adjoint Administratif.

### **3-Création d'un poste d'Atsem Principale de première classe à temps complet et suppression d'un poste d'Atsem Principale de deuxième classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM Principale de première classe à temps complet, pour nommer un agent de la collectivité.

**Le Maire propose :**

- La création d'un poste d'Atsem Principale de première classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- La suppression d'un poste d'Atsem Principale de deuxième classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 14

Contre:

Abstention:

Acte la création d'un poste d'Atsem Principale de première classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et la suppression d'un poste d'Atsem de deuxième classe.

### **4-Création de deux postes d'Adjoints Techniques**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'employer deux agents techniques, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de deux emplois d'adjoints techniques à temps non complet, *soit 27/35<sup>ème</sup>* .

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au(x) grade(s) d'Adjoints Techniques C1 échelon 1.

Le traitement sera calculé par référence par référence à l'indice brut 347.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 12

Contre:

Abstention: 2

Acte la création de deux postes d'adjoints techniques.

#### **5-Vote des taux de ratios pour l'avancement de grade.**

Conformément au 2<sup>ième</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire et compte tenu que rien ne s'y oppose,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

<b>GRADES D'AVANCEMENT :</b>	<b>TAUX DE PROMOTION PROPOSÉS (en %)</b>	<b>OBSERVATIONS ET AVIS DU C.T.</b>
Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	100 %	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ième</sup> classe	100 %	
Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	100 %	
ATSEM principale 1 <sup>er</sup> classe	100 %	
ATSEM principale 2 <sup>ième</sup> classe	100 %	
Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> classe	100 %	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 14

Contre:

Abstention:

Fixe les taux selon le tableau ci-dessus.

## **6-Décision Modificative n°2**

Suite à une demande de la Trésorerie de Montrichard, une Décision Modificative doit être votée pour un projet de dotations avec une somme de 12 500 euros pour le compte 2031 et une somme de 8627 euros pour le compte 2041582.

Imputations proposées au conseil :

1 : - 7500 euros au 2315 et -5 000 euros au 2135 afin de créditer le compte 2031 pour payer la facture de l'expert Jean-Louis RADIGUE qui s'élève à 11 553 euros.

2 : - 8627 euros au 2313 afin de créditer le compte 2041582 pour payer la subvention au SMIEEOM (Enfouissement point d'apports OM).

<b>OBJET DE LA DEPENSE</b>	<b>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>	<b>SOMME</b>	<b>AUGMENTATION DES CREDITS</b>	<b>SOMME</b>
Installations, matériel et outillage technique	Chapitre 23 Article 2315	7500 €		
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	Chapitre 21 Article 2135	5000 €		
Constructions	Chapitre 23 Article 2313	8627 €		
Subvention d'équipements aux organismes publics			Chapitre 20 Article 2041582	8627 €
Frais d'études			Chapitre 20 Article 2031	12500 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 11

Contre: 1

Abstention: 2

Autorise la mise en place de la décision modificative n°2.

## **7-Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport reprenant les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant les transferts de charges liés à la restitution de la compétence voirie, le transfert de la compétence Gemapi et la modification de la compétence enfance-jeunesse.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent approuver ce rapport, afin que la Communauté de Communes puisse fixer les attributions de compensation définitives.

Ce rapport a été définitivement arrêté par la commission lors de la séance du 31 août 2018.

Dès lors le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 11  
Contre: 1  
Abstention: 2

Approuve le rapport et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour: 12  
Contre:  
Abstention: 2

Autorise le Maire à entamer les démarches citées ci-dessus.

### **8-Approbation du Rapport Annuel 2017 pour le S.I.A.A.M**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2017 afin d'en voter l'approbation.

Le dossier comprend :

- L'extrait du cadastre
- Les compétences
- Le comité syndical
- Le bilan des activités 2017
- Les prévisions des activités 2018
- Les chiffres
- Les finances du S.I.A.A.M 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 13  
Contre:  
Abstention: 1  
Approuve le rapport du S.I.A.A.M.

### **9-Révision individualisée des attributions de compensation 2018 pour la commune de Soings-en-Sologne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur la révision individualisée des attributions de compensation 2018 pour la commune de Soings-en-Sologne.

Lors de la séance du 17 septembre 2018, la Communauté de Communes Val de Cher Controis a approuvé la modification individuelle des attributions de compensation 2018 de la commune de Soings-en-Sologne. En application des modalités de révision prévues au 7° du V de l'article nonies de CGI, les attributions de compensation de la commune de Soings-en-Sologne sont diminuées de 35 869 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 10

Contre:

Abstention: 4

Approuve la révision individuelle des attributions de compensation 2018 de la commune de Soings-en-Sologne pour 35 869 euros et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette délibération.

#### 10. Questions diverses:

Monsieur le Maire a évoqué, lors de la délibération demandant d'approuver le rapport du SIAAM 2017, le début de réunions au sein de la Communauté de Communes concernant la fusion des syndicats eau et assainissements existants actuellement soient le SIEPA de Pouillé Angé Mareuil, le syndicat de Thésée, Monthou. Pontlevoy et les syndicats de Montrichard Val de Cher, Faverolles, St Julien et Chissay. Vallières et St Georges sur Cher vont prochainement intégrer ces syndicats. Il rappelle que de toute façon cette fusion devra être obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur MIJEON aurait souhaité que le Conseil municipal se positionne comme cela a été fait à Vallières sur le sujet des compteurs Linky qui sont actuellement en train d'être posé sur notre Commune. Monsieur le Maire répond qu'effectivement le conseil municipal de Vallières a émis un vœu pour que les résidents de la Commune puissent avoir le libre choix d'accepter ou non le remplacement systématique de leur compteur actuel par le compteur communiquant Linky. Monsieur le Maire considère que cette question est du domaine privé, chacun étant effectivement libre de faire installer ou non ce compteur dès l'instant qu'il se trouve dans un lieu privé. D'après les premiers retours, très peu d'habitants ont refusé cette installation.

Monsieur MIJEON interpelle le Maire sur un courrier qu'il a reçu de la société VIGILEC lui demandant de signer une demande de travaux concernant l'enfouissement des réseaux relatifs à l'aménagement sécuritaire du carrefour, de la rue de la Gare, rue de Vierzon et rue du Château lui-même étant propriétaire d'une habitation dans cette dernière rue. Il argue également qu'aucune délibération n'a encore été prise concernant ces travaux. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas une demande de travaux mais que cela fait suite à une délibération votée le 12 avril 2018 autorisant le SIDELC à la réalisation d'études d'exécution pour l'opération d'effacement des réseaux « route de Tours », « rue de la Gare » et « rue du Château », et précise que cette délibération a été votée à l'unanimité. Cette société demande uniquement l'autorisation de chaque riverain pour l'enfouissement des réseaux dans l'optique de futurs travaux. Monsieur le Maire précise également qu'il ne peut s'agir de travaux puisque de toute manière aucun devis ou marché n'a encore été signé puisque la nature des travaux n'est pas encore arrêtée. Il précise également que cela sera vu prochainement lors d'une commission travaux ainsi que le choix du maître d'œuvre

Monsieur MARLE fait un point sur la rentrée scolaire. Tout s'est bien passé, l'enseignante qui a 2 niveaux de classe suite à la fermeture de l'une d'elle est très satisfaite de pouvoir disposer de l'aide des 2 ATSEM. Concernant le nouveau prestataire de la cantine, tout le monde est très satisfait quant à la qualité.

Fin de la séance

Fait le 01 octobre 2018

Le Maire

Philippe PLASSAIS

